

DÉCISION DG n° 2013-306

portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général,

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre III de la cinquième partie ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement en date du 11 avril 2013 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé susvisée est modifiée comme suit :

I - Le IV de l'article 2 est ainsi rédigé :

« IV - La Direction de la stratégie et des affaires internationales

Rattachée au directeur général, elle est chargée :

- d'établir les priorités stratégiques de l'Agence au plan national, européen et international et sa politique scientifique ;
- développer la pharmaco-épidémiologie ;
- d'assurer la coordination et le pilotage des interactions avec les institutions partenaires, nationales, européennes et internationales ;
- de coordonner la préparation et l'organisation des organes de gouvernance (Conseil d'administration et Conseil scientifique) et des commissions de l'Agence
- de gérer les relations avec les sociétés savantes.

La Direction de la stratégie et des affaires internationales comprend :

- le pôle animation scientifique ;
- le pôle épidémiologie des produits de santé ;
- le pôle coordination conseil et commissions (France) ;
- le pôle coordination Europe et internationale ».

Il – A l'article 9, le quatrième tiret « développer la pharmaco-épidémiologie et participer, au nom de l'Agence, au GIP « études en santé publique » et le douzième tiret « le pôle épidémiologie des produits de santé ; » sont supprimés.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament.

Fait le 15 juillet 2013



Dominique Maraninchi